



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 628

CONTRATS DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA CLASSE ORCHESTRE « MUSIQUES ACTUELLES » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MERMOZ DE TAVERNY POUR L'ANNÉE 2025/2026

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant en conservatoire à rayonnement départemental (CRD),

Vu le schéma départemental de développement des enseignements artistiques adopté par le Conseil départemental du Val-d'Oise le 15 juin 2007,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 45-2015-CU03 du conseil municipal en date du 2 avril 2015 approuvant la création d'une « classe orchestre » dans une école élémentaire d'un quartier prioritaire de Taverny,

Vu la délibération n° 85-2015-CU03 du conseil municipal en date du 17 juin 2015 relative à la signature de la convention de partenariat avec l'Éducation Nationale concernant le projet de « classe orchestre »,

Vu la délibération n° 136-2017-CU06 du Conseil Municipal du 21 septembre 2017 approuvant la création d'une classe orchestre « musiques actuelles » et d'une « classe vocale » à l'école élémentaire Jean-Mermoz,

Vu la délibération n°27-2023-CU27 du Conseil Municipal du 15 février 2023 relative à la signature de la convention entre l'Éducation Nationale et la Commune de Taverny dans le cadre des dispositifs classe orchestre « musiques actuelles » et « classe vocale » à l'école élémentaire Jean-Mermoz,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250923-AR2025_628-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 25/09/2025

Publication le : 26 SEP. 2025

Considérant que la Municipalité souhaite favoriser la réussite éducative et l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles et notamment à la pratique musicale à l'école ;

Considérant qu'une classe orchestre « musiques actuelles » a été créée dans une école élémentaire d'un quartier prioritaire de Taverny depuis 2017 ;

Considérant que la Municipalité s'est dotée d'un parc instrumental adapté à la réalisation de ce dispositif ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer annuellement des contrats de prêt d'instruments avec les représentants légaux des élèves faisant partie de la classe orchestre.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les contrats de mise à disposition à titre gratuit d'un instrument de musique et les éventuels avenants sont signés avec les représentants légaux des élèves de la classe orchestre « musiques actuelles » de l'école élémentaire Jean-Mermoz de Taverny pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Les instruments de musique faisant l'objet d'un prêt sont les suivants : 4 batteries électroniques, 6 guitares basse avec ampli, 5 pianos numériques, 6 guitares électriques avec amplis, 5 saxophones.

Article 3 :

Les élèves de la classe orchestre « musiques actuelles » de l'école élémentaire Jean-Mermoz bénéficiant d'un prêt d'instruments sont désignés ci-après :

Instruments prêtés	Nom des élèves bénéficiaires du prêt d'instruments
Batterie électronique	
Basse électrique	
Clavier	
Guitare électrique	
Saxophone	

Article 4 :

La mise à disposition desdits instruments est réalisée selon les dispositions prévues au contrat.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 23 septembre 2025

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florence Portelli', written over a horizontal line.

Florence PORTELLI